

## **Appel à initiatives 2024 « Tiers-lieux en Provence Alpes Côte d'Azur »**

Les tiers-lieux sont identifiés comme des espaces physiques protéiformes pour « faire ensemble » : coworking, campus connecté, atelier partagé, fab lab, garage solidaire, social place, makerspace, friche artistique et culturelle, maison de service public, laboratoire innovant etc.

Ancrés sur leur territoire, ils sont des espaces de lien social, d'émancipation et d'initiatives collectives qui développent de nouveaux modèles de vivre-ensemble et de production sur les territoires. Chaque tiers-lieu propose une activité singulière, mais tous permettent les rencontres, favorisent la créativité et accompagnent les projets collectifs. Les tiers-lieux peuvent être des espaces de création, de formation, de mise en commun et de participation.

Afin de poursuivre le développement de ces lieux et de soutenir leur dimension culturelle, la DRAC PACA renouvelle son appel à initiatives « Tiers-lieux en Provence Alpes Côte d'Azur » dans le cadre du Fonds d'innovation territorial du Ministère de la culture.

### **Objectifs de l'appel à initiatives**

- Favoriser l'ancrage territorial d'un tiers-lieu en renforçant les collaborations avec des équipes et/ou équipements culturels et accompagner la constitution de réseaux d'acteurs locaux.
- Encourager toute initiative combinant plusieurs usages à travers un partage de l'espace disponible. Ces usages peuvent être professionnels, citoyens, et/ou culturels (ateliers de lecture, d'écriture, de théâtre, musées numériques, mise à disposition d'ateliers artistiques, espace d'exposition, espace scénique, espace de débat, résidences artistiques, etc.)
- Permettre une diversification des activités et de l'offre de services des tiers lieux existants par le renforcement de la présence d'artistes du spectacle vivant, des arts visuels, du livre ou du cinéma ainsi que de médiateurs de l'art et du patrimoine.
- Valoriser le croisement disciplinaire au sein de tiers-lieux afin de fédérer une communauté d'usagers engagés pour la vie culturelle du lieu dans lequel ils évoluent et favoriser ainsi le développement de projets innovants.
- Repérer des lieux d'apprentissage, d'initiation et de découverte par l'expérimentation. L'accent doit être mis sur le partage de pratiques culturelles et/ou créatives via la collaboration entre les usagers. Leur accès à la formation peut se faire via des rencontres directes avec des artistes intervenants, des médiateurs, sans négliger l'impact du partage de connaissances entre usagers qui doit être favorisé.
- Encourager les initiatives culturelles au sein des tiers-lieux tel que des résidences d'artistes, de l'action culturelle et des expérimentations autour de la transition écologique et/ou numérique.

## **A qui s'adresse l'appel à initiatives**

Le présent appel à initiatives s'adresse à toute association ou collectivité territoriale souhaitant développer un tiers-lieu culturel ou encore structurer un tiers-lieu au cœur d'un réseau d'acteurs culturels locaux sur son territoire d'action.

Les projets sont idéalement situés en territoires prioritaires (Politique de la ville ou zones rurales isolées), dans les communes bénéficiant des dispositifs de l'ANCT « Villages d'avenir », « Action Cœur de Ville » ainsi que « Petites Villes de Demain ».

Une attention particulière sera portée aux « Fabriques de territoire » labellisées par l'ANCT pour lesquelles un soutien permettrait de développer le volet artistique et culturel du projet.

Le tiers-lieu doit proposer un projet structurant favorisant les échanges et l'inclusion de tous les usagers potentiels par une gouvernance partagée.

## **Modalités du soutien :**

La subvention allouée ne pourra excéder 40 000 euros. Le financement de la DRAC ne pourra toutefois pas excéder 70% du coût total du projet proposé.

Les actions financées démarreront en 2024 et pourront se prolonger sur 2025.

La subvention ou une part de la subvention pourra être dédiée à l'ingénierie de projets (20% maximum de la subvention demandée).

## **Contenu du dossier**

Les dossiers de candidature au présent appel à initiatives devront contenir les éléments suivants :

- Une note de présentation du tiers-lieu.
- Le budget prévisionnel du projet et le volume horaires d'intervention artistique envisagé (préciser le coût horaire chargé).
- Une lettre d'intention de la collectivité d'accueil précisant en quoi le tiers-lieu répond à une offre de services complémentaire.
- Le bilan d'activité 2023 pour les structures ayant reçu une subvention de la DRAC les années précédentes.

## **Critères d'éligibilité**

Les dossiers présentés devront détailler les points suivants :

- Une gouvernance partagée pour la prise de décision et la mise en oeuvre du projet privilégiant les relations de coopération et d'autonomie des résidents du tiers-lieu.
- Une programmation concertée des activités avec les utilisateurs du lieu.
- La prise en compte / l'expérimentation de projets autour de la transition écologique.
- La capacité du lieu à ouvrir ses pratiques à l'éducation populaire et à favoriser les droits culturels.
- Le nombre de partenaires impliqués et la présence d'acteurs culturels professionnels.
- La part dans le budget prévisionnel, consacrée aux heures d'intervention et/ou de présences artistiques.
- Une part de ressources propres et de co-financement privé approchant ou dépassant les 50 %.

- La diversité de l'offre de services au public.
- Le positionnement géographique au regard de l'offre déjà existante sur le territoire.
- La viabilité économique du Tiers-Lieu et sa capacité à fonctionner à l'issue de la subvention du ministère de la culture.

### **Ne sont pas éligibles**

- Les projets à destination d'un seul type de public.
- Les projets n'incluant pas de dimension participative ou collaborative quant à l'utilisation du lieu.
- Les structures ne proposant pas une part d'autofinancement
- Les structures à vocation uniquement culturelle.

Date de lancement : 16 juillet 2024

Date limite de dépôt des dossiers : 30 septembre 2024

Les résultats de l'appel à initiatives seront communiqués aux candidats au plus tard le 25 octobre 2024.

Toute demande doit être déposée sur la plateforme Démarches simplifiées dédiée :  
[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aide-projet-fonctionnement\\_vie-culturelle-politiques-territoriales-2024](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aide-projet-fonctionnement_vie-culturelle-politiques-territoriales-2024)

**Il est impératif d'indiquer « Tiers-Lieux 2024 » dans la rubrique Intitulé du projet.**

Contacts - DRAC PACA :

Alpes-Maritimes et Var : Isabelle MILLIES [Isabelle.millies@culture.gouv.fr](mailto:Isabelle.millies@culture.gouv.fr)

Vaucluse, Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes : Christophe ERNOUL  
[christophe.ernoul@culture.gouv.fr](mailto:christophe.ernoul@culture.gouv.fr)

Bouches-du-Rhône : Raphaël HAZIOT [raphael.haziot@culture.gouv.fr](mailto:raphael.haziot@culture.gouv.fr)

Référents de l'appel à initiatives au sein de la DRAC PACA :

Lilou SALIOU [lilou.saliou@culture.gouv.fr](mailto:lilou.saliou@culture.gouv.fr) et Christophe ERNOUL [christophe.ernoul@culture.gouv.fr](mailto:christophe.ernoul@culture.gouv.fr)